

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Fabie Lagacé](#)

<https://www.cadre21.org/membres/11def67bec41391d0b5354d2>

Date d'obtention : 2023-10-26 17:20:19

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Discuter avec la personne qui nous a signaler la situation et à la victime. Il faut remplir la grille d'évaluation de l'incident. Cette grille permet de poser des questions auquel on est sûr d'avoir des réponses non influencées. Cela nous permet de déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de la situation. Par la suite, il est important de vérifier l'information reçue en intervenant auprès des autres personnes au courant de l'incident s'il y en a. Il faut conscientiser ces autres personnes, afin d'assurer un retour de la vie privée de la victime. À ce moment, si l'intervenant évalue que nous sommes dans le cas d'un acte malveillant, il doit contacter le service de police et ne pas compléter la grille avec l'investigateur. Toutefois, si il y a des raisons de croire que les photos sont sur son téléphone, il est important de confisquer le téléphone de l'investigateur. Au contraire, si l'intervenant évalue que nous sommes dans le cas d'un acte impulsif, l'intervenant doit rencontrer l'investigateur pour remplir la grille avec lui. Mettre en place les conséquences prévues dans les politiques ou règlements de l'établissement. Si il y a des raisons de croire que les photos sont sur son téléphone, il est important de confisquer le téléphone de l'investigateur. Une fois l'intervention terminée, il faut informer le policier éducateur ou le policier chargé d'intervenir.

Il faut s'assurer qu'un signalement à la DPJ ait été fait puisque qu'il s'agit de pornographie juvénile. Il ne faut jamais être en contact avec les photos ou vidéos. On doit refuser de les voir. Lors de la saisie, il faut éteindre le téléphone et le mettre dans une enveloppe scellée.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Lorsque quelqu'un vient nous informer d'une situation de sextage, il faut aller voir la personne qui est sur la ou les photos/vidéos.

Dans le cas d'un soupçon d'acte malveillant, il est important de rencontrer les autres personnes qui ont eu connaissance de l'événement (témoins) afin de vérifier les informations reçues.

Pour qu'un intervenant scolaire intervienne, la situation de sextage doit avoir un lien et de l'impact sur les élèves ou personnes de l'école. Sinon, on doit référer au service de police.

Si un policier nous demande de faire la grille, on doit refuser puisque c'est leur rôle de le faire puisque la trousse est rendue dans leur cours pour le dossier.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Honnêtement, je me sens à l'aise dans toute les étapes de ce protocole. Le seul moment qui pourrait me semblé délicat c'est si un policier me demande de remplir une grille d'évaluation, alors que ce n'est plus mon rôle, je serai malaisé de refuser.